

REGLEMENT ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Toute vie en groupe nécessite le respect d'un certain nombre de règles pour permettre à chacun de vivre et de travailler dans les meilleures conditions.

Tous les adultes intervenant dans l'école sont habilités à faire respecter ce règlement.

1. RELATION ECOLE-FAMILLE

- Le dialogue entre parents et enseignants est essentiel à la vie de l'Ecole et au bon déroulement de la scolarité des enfants.
- Le cahier de correspondance est là pour faciliter ces liens.
- Pour s'assurer que l'information est bien reçue, les parents doivent signer tout mot venant de l'école et les enseignants tout mot venant des parents. Les parents peuvent y solliciter un rendez-vous avec l'enseignant de leur enfant, de même que l'enseignant peut y solliciter un rendez-vous avec les parents. *Ces rendez-vous se passent en dehors des heures scolaires.*

Il est vivement recommandé de ne pas rencontrer les enseignants aux heures de rentrée des classes.

Toute personne entrant dans l'école aux heures scolaires, est priée de se présenter au secrétariat.

2. RESPECT DE SOI ET DES AUTRES

- Un comportement correct et une tenue adaptée, sont indispensables à toute vie sociale et scolaire. Les cheveux seront attachés. Le vernis à ongle ainsi que les shorts trop court ou hauts à bretelles seront à proscrire. Des chaussures fermées sont vivement recommandées, surtout en maternelle.
- Les déplacements individuels ou en groupe se font dans le calme.
- L'accès aux couloirs et classes est interdit aux élèves en dehors des heures de cours.
- **A la cantine**, les demi-pensionnaires se conformeront aux indications du surveillant. Les repas devront se dérouler dans de bonnes conditions de discipline et de respect de toutes les personnes de service. (cf règlement de cantine)

3. RESPECT DU MATERIEL

- Le matériel et les locaux font partie du bien commun, ils sont respectés par tous.
- Les livres et cahiers recouverts et marqués au nom de l'élève sont rangés dans un cartable.
- Toute dégradation devra être réparée par l'auteur des faits.
- Les chewing-gums et sucreries sont interdits en dehors d'autorisations exceptionnelles.
- Les vêtements susceptibles d'être ôtés à l'école sont **marqués au nom de l'élève** pour faciliter la recherche en cas de perte ou d'oubli. Tout vêtement non réclamé les veilles des vacances sera donné à une œuvre caritative.
- Les objets non utiles à l'enseignement (jeux vidéo, poupées, parapluies, cartes à échanger, les objets de valeur, bijoux) ne sont pas autorisés dans l'établissement.
- Les élèves n'échangent ni vêtements, ni matériel scolaire, ni jeux.
- Certains jeux de cours sont acceptés : cordes, élastiques, ballons en mousse, billes (seulement en primaire).
- Les objets exceptionnels seront soumis à l'approbation des enseignants.
- L'argent prévu pour une activité sera remis à l'enseignant **sous enveloppe au nom de l'enfant** dès l'arrivée à l'école.
- Toute personne qui utilise une bicyclette ou une trottinette doit mettre pied à terre avant de pénétrer sur la cour de l'école. De même, au moment du départ, elle ne remonte sur sa bicyclette ou sa trottinette qu'une fois sortie de l'école.

4. PONCTUALITE

⇒⇒ **Maternelle et Primaire : Horaires identiques**

Horaires de classe : Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : de 8h30 à 11h45 et de 13h15 à 16h15
Samedi matin : de 8h30 à **11h30**

La porte est ouverte 15 minutes avant.

En cas de retard : En élémentaire et grande section, l'enfant se présente à l'accueil pour retirer un billet de retard, En maternelle, l'enfant est confié à la personne de l'accueil.

Tout retard et absence seront notifiés sur le livret scolaire. Toute absence doit être justifiée par un mot écrit à remettre à l'enseignant au retour de l'enfant.

- Horaires de garderie et d'étude surveillée : de 7h30 à 8h15 (ne fonctionne que si 10 enfants au moins sont inscrits) et de 16h15 à 19h00.

- En maternelle, les parents entrent chercher les enfants à l'intérieur des locaux.
- En élémentaire, les parents attendent leurs enfants au portail extérieur.
- En maternelle comme en élémentaire, les poussettes restent à l'extérieur des bâtiments.
- L'enfant sera remis uniquement aux personnes autorisées à le reprendre. Pour toute personne qui exceptionnellement serait amenée à venir chercher l'enfant, une autorisation écrite sera nécessaire et remise à l'enseignant.
- Pour des raisons de sécurité, tout enfant qui occasionnellement n'aurait pas quitté l'école à 16h25 sera confié à la garderie ou à l'étude moyennant 1 ticket de garderie ou d'étude.
- Seuls les enfants inscrits à la garderie ou à l'étude sont autorisés à pénétrer dans les locaux.
- Toute absence prévue est signalée à l'avance à l'enseignant par une lettre des parents.
- **Toute absence non prévisible est signalée avant 10 heures à l'établissement.** L'élève apporte à son retour une lettre des parents précisant le motif ou un certificat médical.
- Toute présence ou absence occasionnelle au repas, à l'étude ou à la garderie doit être notifiée dès le matin à l'enseignant.
- Le calendrier scolaire est fixé par autorité académique, aucune dérogation ne peut être accordée.
- **Les parents auront à cœur de ne pas anticiper le départ en vacances** de leurs enfants ou d'en retarder le retour. L'enfant devra rattraper seul ce qu'il a manqué.

5. SANTE - SECURITE

- Il est préférable de garder à la maison un enfant fiévreux. Par souci de sécurité l'enfant ne peut rester seul en classe. Un certificat médical est obligatoire en cas de maladie contagieuse.
- L'enfant n'apporte pas de médicaments. **Aucun médicament** ne peut être donné sauf en cas de nécessité **justifiée par un PAI**.
- Les plaies sont nettoyées à l'eau savonneuse.
- En cas de blessure grave, le 15 est appelé et les parents avertis aussitôt.

6. CANTINE (cf règlement de cantine)

- Les enfants sont inscrits en demi-pension 2 jours sur 4, ou 4 jours sur 4 par trimestre renouvelé pour l'année scolaire en cours par tacite reconduction.
- Les jours de repas des enfants qui déjeunent 2 jours par semaine, sont définis en début d'année et ne peuvent être déplacés.
- Les enfants qui consomment un repas occasionnel **doivent fournir le ticket le jour même** à l'enseignant.
- Toute absence exceptionnelle de la cantine doit être justifiée par écrit.
- Le remboursement éventuel des repas non consommés est effectué lors de la régularisation annuelle de fin d'année pour un minimum de 4 repas consécutifs (sur justificatif).
- L'accueil d'un enfant qui suit un régime alimentaire spécial est soumis à l'accord d'un protocole officiel spécifique (PAI).

7. ETUDE ET GARDERIES (cf règlement de étude et garderie)

- Etude et garderies fonctionnent chaque jour de classe sauf le samedi. Le goûter est fourni exclusivement par l'école. Les enfants ne sont pas autorisés à retourner dans les classes chercher cahiers ou objets oubliés.
- Les enfants sont inscrits par trimestre renouvelé par tacite reconduction pour l'année scolaire en cours.
- Toute absence exceptionnelle de l'étude ou de la garderie doit être justifiée par écrit à l'attention de la surveillante d'étude et/ou de garderie, sous couvert de l'enseignant.
- Les enfants qui restent occasionnellement à l'étude ou à la garderie **doivent remettre le ticket le jour même**.
- Pour le bon ordre de l'étude, il y a deux sorties : - à 17h30 et à 18h00 : les parents attendent au portail extérieur. Les horaires doivent impérativement être respectés.
- La garderie du soir (18h-19h) finit à 19h00 précises. Après 19h00, tout dépassement peut faire l'objet d'une heure complémentaire facturée. (NB : En raison de la responsabilité civile, passé cet horaire, la loi prévoit que l'enfant doit être confié à la Police Nationale).

8. SANCTIONS

- La sanction ne saurait être considérée comme la règle : elle reste exceptionnelle. Elle permet à l'élève de prendre conscience d'un manquement à la vie en collectivité ou au travail scolaire.
 - Toute dérive non conforme au règlement sera sévèrement sanctionnée. Toute récidive pourra entraîner l'exclusion momentanée voire définitive ou faire l'objet d'une déclaration aux autorités compétentes.
 - Malpropreté, gâchis, impolitesse, chahut pourront entraîner l'exclusion temporaire ou définitive du service de restauration.
- Le respect de ces quelques règles, même si elles gênent un peu, permet à toute la communauté éducative de passer une bonne et paisible année.*